

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Lô, le mercredi 22 juillet 2020

### **COVID-19 : le Préfet de la Manche et l'ARS Normandie lancent une campagne de dépistage, gratuite et sans ordonnance, dans les communes balnéaires du département de la Manche.**

Afin de casser la chaîne de transmission du COVID-19, une stratégie d'identification des cas, de dépistage de leurs contacts et d'isolement des personnes malades et des contacts à risque est mise en œuvre depuis le début de l'épidémie sur tout le territoire normand. L'objectif est de repérer très précocement l'apparition de nouveaux cas, et en particulier de nouveaux cas groupés, pour limiter la circulation virale sur le territoire.

Dans ce cadre, la préfecture de la Manche et l'ARS Normandie ont décidé, en accord avec les maires des communes concernées, de mener plusieurs actions proactives de dépistage du Covid-19.

#### **Pour qui ?**

Sur la base du volontariat, chaque résident et chaque vacancier, peut être dépisté, avec ou sans symptôme.

#### **Comment ?**

Les personnes doivent se munir de leur carte vitale. Ce dépistage est gratuit (pris en charge par l'Assurance Maladie). Il ne nécessite pas de prescription médicale.

#### **Lieux et horaires ?**

Agon-Coutainville : 23 au 25 juillet de 10h à 18h – Rue du Temple (derrière l'espace culturel)

Jullouville : 3 au 5 août de 10h à 18h (*lieu à confirmer*)

#### **Avec qui ?**

Selon les communes, l'initiative est animée par un laboratoire local avec le concours des sapeurs pompiers du département.

D'autres initiatives vont être programmées fin juillet - début août dans les communes suivantes : Granville, Mont-Saint-Michel, Barfleur, Barneville-Carteret, Saint-Vaast-la-Hougue, la Hague (liste non exhaustive).

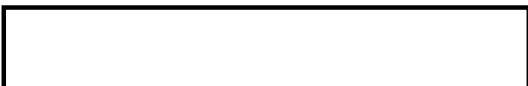


Le Préfet de la Manche rappelle que le virus circule toujours dans le département et que la vigilance reste nécessaire. En l'absence de traitement, la meilleure des protections pour vous et pour vos proches est, en permanence, le respect des mesures barrières et de la distanciation physique. En complément, portez un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée.

Pour rappel, le port du masque est **obligatoire** dans les lieux publics clos depuis le 20 juillet dernier.

Cabinet du préfet

Service départemental de la communication interministérielle



Place de la Préfecture  
BP 70522  
50002 SAINT-LÔ Cedex